



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020 du syndicat des copropriétaires SDC ASTERINA

Les copropriétaires de l'immeuble sis ASTERINA à BEMECOURT (27160) se sont réunis en assemblée générale exceptionnellement par visio conférence à cause des événements de santé publique limitant les déplacements de tous les Français.

Il est dressé une feuille de présence indiquant chaque copropriétaire entrant en séance par visio conférence.

L'état des signatures, à cet instant, permet de constater qu'il y a 4 copropriétaires présents ou représentés représentant ensemble 176 millièmes.

Récapitulatif chiffré des présents et représentés

	Présents	Représentés	Absents	Total
Copropriétaires	1	3	29	33
Tantièmes	18	158	824	1000

Copropriétaire(s) arrivé(s) au cours de l'assemblée : Néant

Copropriétaire(s) parti(s) au cours de l'assemblée : Néant

Liste des absents et des non représentés :

ANDRE Thomas (26/1000), BELLIARD Catherine (39/1000), BENET / DOBRECOURT (29/1000), CRISTO Rémi et BOUCHON L (26/1000), DE FALVARD Corine (26/1000), DI GUISTO Renaldo ou Isabelle (64/1000), DUSSART Johane (18/1000), FLANDRIN-VARGNOT Guy (36/1000), FOURMOND William (39/1000), FRANCOIS Nicolas (28/1000), GUYOMAR Bruno (40/1000), HERPIN Clément (29/1000), JARRIAULT Pascal (26/1000), JOUSSE Stanislas ou LAGACHE Aurélie (19/1000), LETHEUX Philippe (25/1000), MAURICE Martine (19/1000), MERCADIER Didier (26/1000), NOBLE Sylvain (29/1000), NODON Patrice (29/1000), POINTEAU Philippe (26/1000), POTEL Didier (18/1000), POULNAIS Romain (28/1000), RIOT Alain (40/1000), ROBIN Jacques (18/1000), SCHRAM Dominique Geneviève (26/1000), SINTES Laurent (28/1000), SOETENS Françoise (29/1000), STEFANI Yves (19/1000), TOXE Eric (19/1000)

Le président, après avoir constaté que l'assemblée générale était régulièrement constituée et pouvait valablement délibérer, ouvre la séance.

J-C

Résolution N° 1 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Conformément au règlement de copropriété, l'Assemblée Générale désigne en qualité de président(e) de séance :
M. CHOMEL Jacky

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	4	29	33	4	0	0
Tantièmes	176	824	1000	176	0	0

La résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 2 : ÉLECTION DES SCRUTATEURS

Conformément au règlement de copropriété, l'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateur :
Pas de scrutateur

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	4	29	33	4	0	0
Tantièmes	176	824	1000	176	0	0

La résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 3 : ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'Assemblée Générale désigne comme secrétaire de séance :
Le syndic Synerggestion

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	4	29	33	4	0	0
Tantièmes	176	824	1000	176	0	0

La résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 4 : APPROBATION DONNÉE AU SYNDIC DE TENIR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CE JOUR PAR VISIO CONFÉRENCE

Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, il est interdit le déplacement de toute personne hors de son domicile, dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes jusqu'à nouvel ordre.

Cela nous oblige donc à anticiper les prochains déplacements prévus pour tenir l'assemblée générale de votre copropriété. Dans l'urgence, la direction de SYNERGESTION a donc suspendu tous les déplacements de ses salariés

et a décidé de mettre tout en œuvre pour pouvoir assurer les assemblées générales par visio conférence et télé conférence.

Un mail a été transmis à l'ensemble des copropriétaires afin de les informer en avril 2020 et le mode de fonctionnement avait été annoncé.

L'assemblée générale approuve la tenue de cette assemblée organisée par visio conférence et télé conférence.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	4	29	33	4	0	0
Tantièmes	176	824	1000	176	0	0

La résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 5 : POINT D'INFORMATION DU SYNDIC

1. Le registre de copropriété :

Le numéro d'immatriculation pour votre résidence est le suivant : AB4-349-858

Le syndic a l'obligation de procéder à l'immatriculation des copropriétés qu'il a en gestion au sein d'un registre national des copropriétés. Ce registre a vocation à faciliter la connaissance de l'état des copropriétés en France et prévenir la survenance de dysfonctionnements.

La mise à jour des données financières doit être faite dans les 2 mois suivant la tenue de l'assemblée générale au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos ont été approuvés.

2. L'Extranet :

Nous vous rappelons que pour faciliter l'accès aux documents de votre résidence, vous avez la possibilité de vous connecter à votre espace extranet. (Pour votre information, vos identifiants sont visibles en haut à gauche de vos appels de fonds).

Dès qu'un nouveau document est enregistré par nos services, vous recevrez automatiquement un mail pour vous en informer avec le nom du dossier dans lequel le document sera consultable.

3. Le carnet d'entretien :

Le carnet d'entretien de votre résidence (ci-joint) a été mis à jour et est consultable sur l'Extranet.

4. La taxe foncière 2019 pour les parties communes :

La taxe foncière 2019 reçue pour les parties communes de la résidence s'élève à 7349 € dont 1974 € de Taxes d'Ordures Ménagères (TOM). Un lissage de + 85 €/an sur 10 ans est à prévoir. Elle a été réglée en date du 15/10/2019. L'avis de TF est visible sur l'Extranet dans l'onglet "factures".

5. L'état des débiteurs :

À ce jour, il reste 4 débiteurs. Les sommes dues correspondent à l'appel de fonds du 1er semestre 2020. Des relances ont été émises le 27/02/2020 et le 27/03/2020. Si nous restons sans retour, des mises en demeure seront envoyées.

Rappel de la procédure de relance :

Les copropriétaires reçoivent 2 appels de fonds par an (soit en janvier et en juin), ils sont exigibles à réception.

Suite à l'envoi des appels de fonds, 2 relances sont émises suivies d'une mise en demeure facturée 36 € TTC.

Dans le cas où les mises en demeure resteraient infructueuses, les dossiers seront transmis à l'avocat. Pour rappel, les frais engendrés par la mise au contentieux s'élèvent à : 180 € TTC pour la constitution du dossier + courrier de mise en demeure de l'avocat facturé au minimum à 220 € TTC.

J - C

6. Le Point sur l'exploitation :

Nous avons sollicité votre exploitant afin de faire un point sur les travaux engagés en 2019 sur la résidence :
- installation chauffage électrique dans la zone centrale et dans l'aile locaux sociaux + 4 chambres pour un montant de 25600 €.

Nous vous rappelons que ces travaux sont entièrement financés par votre exploitant.

7. La dématérialisation :

Cette année, le syndic a mis en place la dématérialisation pour l'envoi des convocations et procès-verbaux en courriers recommandés par voie électronique.

Pour ceux qui souhaitent y adhérer, un tutoriel a été transmis en début d'année afin de faciliter la mise en place et de bien informer les utilisateurs. Ce tutoriel est également visible sur l'extranet.

ATTENTION

Nous vous rappelons qu'il est indispensable de bien conserver votre carte à code. En effet, sans ce code, vous ne pourrez pas ouvrir le courrier électronique.

À ce jour, **14** copropriétaires sur 33 ont adhéré à la dématérialisation.

Nous rappelons que la dématérialisation permet de réduire les coûts de frais postaux supportés par la copropriété. Vous pouvez toujours nous retourner le formulaire dûment rempli si vous décidez de recevoir vos recommandés par voie électronique.

Ce formulaire est également disponible sur votre espace EXTRANET dans la rubrique "Courriers".

8. Le prélèvement automatique :

À la demande d'un grand nombre de copropriétaires sur l'ensemble de nos résidences, nous avons travaillé sur la mise en place des prélèvements automatiques pour le règlement des charges. Le coût associé à ce nouveau moyen de paiement est limité puisque cela représente environ 1 à 2 € par copropriétaire par an. Ce sont les seuls frais bancaires assumés par la copropriété car nous avons négocié l'annulation de tous les frais de gestion et tenu de compte avec notre banque.

Il conviendra de rajouter un poste « FRAIS BANCAIRES » au budget courant annuel lors de cette assemblée si vous souhaitez conserver ce mode de règlement.

À ce jour, **5** propriétaires ont adhéré au prélèvement automatique. Il n'est pas trop tard pour y adhérer. Vous avez seulement à nous retourner le mandat SEPA ainsi que votre RIB (obligatoire).

Le mandat SEPA est disponible dans le dossier "BORDEREAUX" de votre espace EXTRANET. Vous pouvez également en faire la demande auprès du service comptabilité à l'adresse mail suivante : compta@synerggestion.fr

Pour tous les copropriétaires qui règlent leurs appels de fonds par virement, il est indispensable de bien indiquer en référence de votre virement votre numéro de client "450XXX" qui figure sur votre appel de fonds. Pour les paiements par chèque, merci de joindre le coupon de règlement.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	0	29	29	0	0	0
Tantièmes	0	824	824	0	0	0

La résolution est **EXCLUE DU VOTE** des présents et représentés.

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

J-C

Résolution N° 6 : DÉSIGNATION DU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale désigne en qualité de Membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de **1 an** :

M. CHOMEL

La résolution "DÉSIGNATION DU CONSEIL SYNDICAL" n'a pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	4	29	33	4	0	0
Tantièmes	176	824	1000	176	0	0

La résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 7 : APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

L'Assemblée Générale, après examen et discussion, met aux voix les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019 suivant les documents comptables adressés à chaque copropriétaire dans la convocation d'assemblée générale et approuve sans réserve en leur forme, teneur, imputation et répartition les comptes s'élevant à la somme de **15 596,47 €**.

Le syndic informe que le solde correspondant à la différence entre les appels de fonds provisionnels et les dettes du syndicat réglées ou restant à régler devient exigible.

Le syndic indique que le trop ou moins perçu sur les provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes, à l'occasion d'une mutation à titre onéreux.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	4	29	33	4	0	0
Tantièmes	176	824	1000	176	0	0

La résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 8 : VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL EN COURS ANNÉE 2020

Le budget détaillé par postes de dépenses ci-dessous, a été élaboré par le syndic pour l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020.

BUDGET 2020

* Charges courantes générales :

- Assurance Multirisques Immeubles : 1235 € (assurance des parties communes de la résidence)
- Assurance PNO : 874 € (assurance Propriétaires Non Occupants - 23 €/lot et par an)
- Rémunération du syndic : 5472 € (honoraires syndic)
- Frais postaux : 728 € (frais d'envoi convocations et PV d'AG en recommandés ATHOME)
- Frais bancaires : 100 € (mise en place prélèvement automatique : 32 € code ICS délivré par la Banque de France + 5,40 €/mois)
- Taxe Foncière : 7800 € (Taxe foncière des parties communes + TEOM)

Le budget prévisionnel 2020 est arrêté à la somme totale de **16209 €**.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 proposé ci-dessus.

L'Assemblée autorise le Syndic à procéder à l'Appel de Fonds 2 fois par an, soit en janvier et en juillet.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	4	29	33	4	0	0
Tantièmes	176	824	1000	176	0	0

La résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 9 : VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2021

Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2021

* Charges courantes générales :

- Assurance Multirisques Immeubles : 1250 € (assurance des parties communes de la résidence)
- Assurance PNO : 874 € (assurance Propriétaires Non Occupants - 23 €/lot et par an)
- Rémunération du syndic : 5472 € (honoraires syndic)
- Frais postaux : 728 € (frais d'envoi convocations et PV d'AG en recommandés ATHOME)
- Frais bancaires : 65 € (prélèvement automatique : 5,40 €/mois)
- Taxe Foncière : 7900 € (Taxe foncière des parties communes + TEOM)

Le budget prévisionnel 2021 est arrêté à la somme totale de **16289 €**.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel pour l'exercice 2021 proposé ci-dessus.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	4	29	33	4	0	0
Tantièmes	176	824	1000	176	0	0

La résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 10 : CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL

Rappel : Lors de l'Assemblée générale du 17 juin 2019, l'assemblée générale avait fixé à 500 € le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical par le syndic est obligatoire.

L'Assemblée Générale décide de fixer à **500 Euros TTC** le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du Conseil Syndical par le syndic est obligatoire.

La résolution "**DÉSIGNATION DU CONSEIL SYNDICAL**" n'a pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	4	29	33	4	0	0
Tantièmes	176	824	1000	176	0	0

La résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Handwritten signature and mark: a stylized 'J' followed by a large bracket-like symbol.

Résolution N° 11 : MISE EN CONCURRENCE DES MARCHÉS

Rappel : Lors de l'assemblée générale du 17/06/2019, l'assemblée générale avait fixé à 500 € le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

L'Assemblée Générale décide de fixer à **500 Euros TTC** le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est obligatoire.

La résolution "MISE EN CONCURRENCE DES MARCHÉS" n'a pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24

Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	4	29	33	4	0	0
Tantièmes	176	824	1000	176	0	0

La résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 12 : DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX

La loi ALUR du 24 Mars 2014 institue à compter du 01/01/2017 la constitution d'un fonds de travaux obligatoire dont le montant annuel ne peut être inférieur à 5% du budget de fonctionnement courant.

Il est précisé que les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente elles ne sont pas remboursées au vendeur.

L'assemblée fixe le montant de la cotisation annuelle pour les budgets précédemment votés à **0 %** du budget de fonctionnement courant.

Un contrat de bail lie les copropriétaires à l'exploitant, et ce contrat indique que l'intégralité des travaux est prise en charge par l'exploitant. Par conséquent, l'assemblée décide de ne pas allouer un fonds de travaux.

La résolution "DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX" n'a pas obtenu le quorum. Les copropriétaires présents décident à l'unanimité un nouveau vote à l'article 24

Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions	
Copropriétaires	4	29	33	4	0	0
Tantièmes	176	824	1000	176	0	0

La résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 13 : DISPONIBILITÉ DES ANNEXES NON NOMINATIVES SUR L'EXTRANET

Depuis le 1er janvier 2015, en application de la loi ALUR, les syndics professionnels, sauf décision contraire de l'assemblée, doivent mettre en place un extranet, c'est-à-dire un accès internet sécurisé, permettant aux copropriétaires de consulter les documents relatifs à la gestion de l'immeuble ou aux lots gérés (L. n° 65-557, 10 juill. 1965, art. 18, I.).

Le décret de 27 Juin 2019 a modifié la loi de 1965 en ajoutant le texte suivant « Art. 64-5.- Lorsque la copropriété est dotée d'un espace en ligne sécurisé, la notification des documents mentionnés à l'article 11 peut, sous réserve de

l'accord exprès du copropriétaire, valablement résulter d'une mise à disposition dans un espace du site dont l'accès est réservé aux copropriétaires. La convocation mentionnée à l'article 9 précise expressément que ces documents sont accessibles en ligne et la durée de la mise à disposition. »

Afin de limiter les coûts d'affranchissement, l'assemblée générale soumet aux votes la mise en place sur l'extranet des annexes non nominatives de la copropriété.

Les copropriétaires qui souhaiteraient recevoir leurs annexes en version papier devront nous informer au préalable à l'adresse email suivante : contact@synerggestion.fr ou par téléphone au 02 52 56 10 80. Sans nouvelle de la part des copropriétaires les annexes seront seulement disponibles sur l'extranet.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	4	29	33	4	0	0
Tantièmes	176	824	1000	176	0	0

La résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 14 : AUTORISATION DONNÉE AU SYNDIC DE METTRE EN PLACE UN SYSTEME DE VISIO CONFÉRENCE POUR LES FUTURES ASSEMBLÉES

L'Assemblée Générale soumet au vote la mise en place d'un système vidéo (décret n°02019-650 du 27 juin 2019). Le système vidéo a pour but de permettre à l'ensemble des copropriétaires de participer à l'assemblée générale à distance, mais également de permettre de réduire les coûts de déplacement pour chaque copropriétaire.

Nous vous informons également que seule l'AG sera filmée, en aucun cas les copropriétaires. Les vidéos figureront ensuite sur l'espace extranet dédié à votre résidence.

Les dispositifs choisis doivent permettre la retransmission continue et simultanée des délibérations. Pour garantir son identité, le participant souhaitant participer à distance à l'AG doit prévenir 3 jours au plus tard son syndic avant la tenue de la réunion.

Précisons que seules les personnes participant physiquement à l'assemblée générale devront signer la feuille de présence et procès-verbal.

L'assemblée autorise le syndic à proposer aux copropriétaires qui le souhaitent d'assister aux prochaines assemblées par vidéo conférence, dès que le système sera mis en place par le SYNDIC SYNERGESTION.

Pour votre information, tous les frais engendrés par la mise en place de la visio seront pris en charge par SYNERGESTION.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	4	29	33	4	0	0
Tantièmes	176	824	1000	176	0	0

La résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Résolution N° 15 : MODALITÉS DE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COPROPRIÉTAIRES

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide que la prochaine assemblée générale aura lieu dans les locaux du syndic Synerggestion à Saint-Nazaire et en visio conférence - télé conférence.

	Présents	Absents	Total	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	4	29	33	4	0	0
Tantièmes	176	824	1000	176	0	0

La résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ** des présents et représentés.

Se sont abstenus : Néant

Se sont opposés à la décision : Néant

N'ont pas pris part au vote : Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare close la séance à 15 heures 52 minutes .

Le secrétaire,


SYNERGESTION
39 route de Fondeline - Z.I de Brais
44600 SAINT-NAZAIRE
Tél : 02 40 17 35 77
contact@synerggestion.fr - compta@synerggestion.fr
RCS St Nazaire 517 868 642 00037

Le Président,



Rappel de la LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIÉE

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa ».

Il vous est conseillé de conserver tous vos procès-verbaux d'assemblées générales afin de les remettre à l'acheteur, dans l'hypothèse de la vente de votre lot de copropriété.

SYNERGESTION : Parc de Brais - 39 route de Fondeline – 44600 SAINT-NAZAIRE

Le secrétariat : 02 52 56 10 80 - contact@synerggestion.fr

Le service comptabilité : 02 52 56 10 81 - compta@synerggestion.fr

SARL au capital de 3 000 € - RCS N° 517 868 642 00045

Carte professionnelle Gestion Immobilière-Syndic délivrée par la CCI de Nantes-Saint-Nazaire, sous le N° CPI 9201 2015 000 002 066

Garantie financière ALLIANZ IARD, 1 cours Michelet, 92076 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, police N° 41543943 à hauteur de 1.100.000 €